



Mairie

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 28 juin 2016

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la signature d'une convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la société 7L, exploitante du canal TV SUD, afin de bénéficier d'une communication plus large de la ville sur un support audio-visuel durant 3 ans. La participation financière annuelle s'élève à 5000 euros.
2. D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs du personnel.
3. D'approuver la création au tableau des effectifs d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet au Conservatoire de Musique.
4. D'approuver la mise en place d'un régime d'astreintes pour le service Plomberie chaque année à partir des vacances de Pâques jusqu'à fin septembre.
5. D'approuver le transfert du service périscolaire de l'Ecole Elémentaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or à compter de la rentrée scolaire 2016,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'une mise à disposition du personnel.
6. Dans le cadre de la modernisation du système de gestion documentaire de la bibliothèque municipale,
 - d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	7180.00 Euros ht
Recettes	7180.00 Euros ht
Département	1436.00 Euros ht
Région	1436.00 Euros ht
Etat	2872.00 Euros ht
Autofinancement Ville	1436.00 Euros ht

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

7. D'approuver la convention avec le Pasino de La Grande-Motte relative à la mise à disposition de la salle de spectacle à titre gracieux pour le déroulement de la programmation culturelle 2016/2017 de la ville,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

8. Dans le cadre de l'organisation du « Concours Hippique National » qui se déroulera du 22 au 25 septembre,
 - d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Centre Hippique de La Grande-Motte,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
 - d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 5000 euros au Centre Hippique de La Grande-Motte pour l'organisation de la manifestation.

9. Dans le cadre du transfert du service périscolaire de l'Ecole Elémentaire vers la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, les Passeports Jeunes ne seront plus assurés,
 - d'approuver le règlement intérieur du projet éducatif proposé par le Service des Sports « LGM – Sports Academy » en faveur des enfants de l'école Primaire.

10. D'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire d'un montant de 6 000 euros à l'association Tennis Club afin de soutenir leurs projets.

11. Dans le cadre de la Délégation de Service Public, pour l'exploitation des activités de plage,
 - de prendre acte des informations contenues dans les rapports d'activités fournis par les délégataires des lots de plages concédés au titre de l'exercice 2015.

12. D'approuver le rapport fourni par la SAS CASINO sur l'exécution de Service Public du Casino pour l'exercice 2014/2015.

13. Dans le cadre de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile municipale,
 - d'approuver la désignation du délégataire, la SARL MONTPELLIER DEPANNAGE pour une durée de 3 ans à partir du 09 juillet 2016.
Ce délégataire s'acquittera d'une redevance annuelle de 2750 euros,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

14. Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols,
 - de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

15. Dans le cadre de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 précisant le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
 - de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

16. Dans le cadre du projet de réhabilitation du front de mer,
 - de prendre en considération la mise à l'étude du secteur du front de mer,
 - d'instituer un périmètre d'étude délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L102-13 du Code de l'Urbanisme, et

au sein duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations dont la délivrance serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics et de l'opération d'aménagement projetés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

17. Dans le cadre de la protection des dunes du littoral pour la saison 2016,

- d'approuver la mise en place de ganivelles sur le cordon dunaire du Couchant (accès n°17 à 24 et n°35 à 40),
- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	16627.93 Euros ht
Recettes	
Département 15%	2494.19 Euros ht
Autofinancement Ville 85 %	<u>14133.74 Euros ht</u>
Total	16 627.93 Euros ht

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental.

18. Dans le cadre du projet SEABIN,

- d'approuver la modification du plan de financement comme suit :

EMPLOIS	Montant en euros HT	RESSOURCES	Montant en euros HT	%
Développement R&D + acquisition de 6 modules Seabin	68 000,00	- ADEME	13 600,00	20%
		- Agence de l'eau	13 600,00	20%
		Total financement externe	27 200,00	40%
		Autofinancement	40 800,00	60%
TOTAL	68 000, 00	TOTAL	68 000,00	

19. Dans le cadre d'un contrat d'occupation sur la zone technique du Port,

- de donner un avis favorable à l'occupation longue durée du lot n°2 de la zone technique sise parcelle cadastrée AD 211, Rue des voiliers par la Société (en cours de constitution) représentée par M. PASSABOSC,

- d'agréer la SARL AP SERVICES comme sous occupante de l'ensemble du lot n°2,

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir, dont le terme sera fixé au 31 décembre 2050, et toutes les pièces s'y rapportant.

Il est précisé que la Société (en cours de constitution) ne deviendra occupante de la parcelle précitée qu'après finalisation du dossier et signature du contrat d'occupation relatif à ce lot.

20. D'approuver les tarifs 2017 de la taxe de séjour comme suit :

Types d'hébergements	Ville+ Conseil Général de l'Hérault
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3,4,5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,83 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

21. D'approuver la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la Ville portant sur un transfert de 2000 euros à l'intérieur de la section de fonctionnement.

22. D'approuver le Compte Administratif 2015 du Budget Principal.

23. D'approuver le Compte Administratif 2015 du Budget annexe Equipements Sportifs et Parkings Payants.

24. D'approuver le Compte Administratif 2015 du Budget annexe du Palais des Congrès.

25. D'approuver le Compte Administratif 2015 des Ports de Plaisance.

26. D'approuver le Compte de Gestion 2015 du Budget Principal.
27. D'approuver le Compte de Gestion 2015 du Budget annexe Equipements Sportifs et Payants.
28. D'approuver le Compte de Gestion 2015 du Budget annexe du Palais des Congrès.
29. D'approuver le Compte de Gestion 2015 des Ports de Plaisance.
30. D'approuver l'affectation de résultat 2015 au Budget Principal de la ville.
31. D'approuver l'affectation de résultat 2015 au Budget des Ports de Plaisance.
32. D'approuver le Compte Administratif 2015 du Budget Principal de l'Office Municipal de Tourisme.
33. D'approuver le Compte de Gestion 2015 du Budget Principal de l'Office Municipal de Tourisme.
34. D'approuver le Compte Administratif 2015 du Budget annexe du Budget Principal de l'Office Municipal de Tourisme : Gestion du Palais des Congrès.
35. D'approuver le Compte de Gestion 2015 du Budget annexe du Budget Principal de l'Office Municipal de Tourisme : Gestion du Palais des Congrès.
36. D'approuver le Compte Administratif 2015 du Budget annexe du Budget Principal de l'Office de Tourisme : Gestion de la boutique OMT.
37. D'approuver le Compte de Gestion 2015 du Budget annexe du Budget Principal de l'Office Municipal de Tourisme : Gestion de la boutique OMT.

Vu pour être affiché le 05 juillet 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Grande Motte, le 1^{er} juillet 2016.

Le Maire,
Président de l'Agglomération
du Pays de l'Or,


Stéphane ROSSIGNOL

